

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2015

Publication : 09/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité

  
Nathalie MAILLOT

Conseil Général  
Haut-Rhin 

Direction Études, Finances  
et Appui de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

Colmar, le

ARRETE 2015 00123 DEFAS  
du 30 MARS 2015

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2015  
concernant la Fédération Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) du Haut-Rhin

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté 2006-00329 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par la Fédération ADMR du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté 2012-00217 DA du 19 avril 2012 portant demande d'extension de l'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par la Fédération ADMR Alsace (Fédération ADMR du Haut-Rhin) ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fédération Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) et la contre-proposition rédigée par le Conseil Général du Haut-Rhin en date du 17 mars 2015 ;
- VU** le rapport et la délibération n° CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant la Fédération Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) du Haut-Rhin sont autorisées comme suit :

**DEPENSES**

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	559 711 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	4 450 310 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	172 146 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>5 182 167 €</b>

**RECETTES**

Groupe I – Produits de la tarification	5 122 167 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	- €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>5 182 167 €</b>

**ARTICLE 2 :**

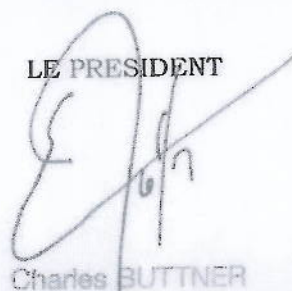
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER